

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N/Références : AR-PR-F-BRE-03-21-3

Le Président,

VU l'article 7 des statuts ;

VU la validation de la commission électorale en date du samedi 10 avril 2021 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Président convoque le vote de confiance sur 3 jours : **du mercredi 14 avril 2021 à 10H00 au vendredi 16 avril 2021 à 17H00.**

Article 2 :

L'élection aura lieu sur la base des listes électorales adoptées par la commission électorale le samedi 10 avril 2021.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être déféré devant le Conseil d'Administration dans un délai de 3 semaines à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au JD-AJEF.

Article 5 :

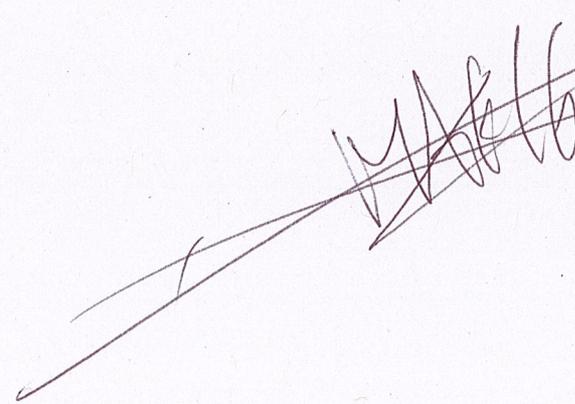
Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Premier vice-président ;
- Madame la Trésorière ;
- Monsieur le Délégué Régional de la fédération des jeunes élus de Bretagne ;
- Mesdames et messieurs les membres de la commission électorale ;
- Mesdames et messieurs les membres de la fédération de Bretagne.

Fait pour valoir ce que de droit ;

Fait à Saint-Brieuc, le **10 AVR. 2021**

Le Président,
Antonin MAHÉ



Le Bureau du Président
Association des Jeunes Élus de France
31, rue de Gouédic, 22000 Saint-Brieuc
presidence@jeuneselusdefrance.fr
RNA : W222005592

Toute correspondance est à adresser à : Association des Jeunes Élus de France

Monsieur Antonin MAHÉ
31, rue de Gouédic, 22000 SAINT-BRIEUC
Mail : presidence@jeuneselusdefrance.fr